

# PONT SAINTE MAXENCE (OISE)

## 28<sup>EME</sup> BOURSE TOUTES COLLECTIONS

DIMANCHE 18 octobre 2026

9 heures\* à 17 heures

\* Ouverture des portes à 07 heures 30 pour les exposants

Salle Claude Monnet Place d'armes 60700 Pont Sainte Maxence  
Parking / Sandwichs / Bar

Organisation : Association Philatélique Maxipontaine (ASPHIMA)

Bulletin de réservation renseigné à retourner par courrier accompagné du règlement et d'une copie recto verso de votre  
pièce d'identité à :

M. Michel Cadé 81 impasse de la cascade 60700 Pontpoint

Contact par mél à l'adresse [bourseasphima@outlook.fr](mailto:bourseasphima@outlook.fr)

ou par téléphone mobile au 06 29 36 41 07

Partie à conserver

Partie à conserver



Partie à renvoyer

### Bulletin de réservation\*

\*aucune réservation ne sera remboursée

Partie à renvoyer

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... E-mail : .....

☐ **Professionnel** : Le cas échéant dénomination sociale et siège social de la personne morale représentée.....

Numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou référence du récépissé de déclaration au CFE (auto-entrepreneurs)

.....

☐ **Collectionneur** : Le cas échéant dénomination sociale et siège social de la personne morale représentée.....

Joindre une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

☐ **Club** : Le cas échéant dénomination sociale et siège social de la personne morale représentée.....

Joindre une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

**réserve ..... mètre(s) à 6 euros le mètre soit ..... euros (8 mètres au maximum) (Chèque à l'ordre de l'ASPHIMA)**

Collection(s) présentée(s) :

☐ CPA ☐ TIMBRES ☐ MONNAIES ☐ FEVES ☐ VIEUX PAPIERS ☐ PINS ☐ MINIATURES ☐ JOUETS

AUTRE(S) (à préciser) : .....

Souhait(s) particulier(s) (emplacement, voisinage, autre...) : .....

.....

.....

**J'accepte sans aucune réserve le règlement de cette manifestation tel qu'il a été défini par les organisateurs (cf. verso)**

Date : ..... Signature : .....

## REGLEMENT

**Art. 1** - La Bourse toutes Collections annuelle de Pont Sainte-Maxence est organisée par l'Association Philatélique Maxipontaine (ASPHIMA). Son but est de favoriser les contacts, échanges et transactions entre collectionneurs et amateurs d'objets anciens ou contemporains (timbres, cartes postales, livres, monnaies, capsules de champagne, cartes téléphoniques, fèves, vieux papiers, pins, miniatures, jouets, etc.).

**Art. 2** - Peuvent exposer les personnes morales (clubs, sociétés, associations) et physiques, négociants et particuliers, dont le bulletin d'inscription est parvenu aux organisateurs au plus tard le lundi précédant la Bourse toutes Collections organisée par l'ASPHIMA, accompagné du règlement total des frais d'inscription.

Les exposants s'engagent à :

- indiquer le numéro de leur carte d'identité ou le numéro de registre du commerce (décrets 881030 et 881040 du 14 novembre 1988),
- occuper personnellement leur stand ; toute sous location ou cession gratuite à un tiers sont formellement interdites,
- être présents sur leur stand dès l'ouverture de la Bourse toutes Collections (09 h 00) et jusqu'à la fermeture (17 h 00),
- ne pas faire de publicité dans la salle, sauf à leur stand. Une table est placée dans le sas d'entrée pour y déposer les objets publicitaires (flyers, brochures, catalogues, programmes, etc.).

Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des bulletins de réservation, accompagnés du règlement (chèques encaissés après la manifestation).

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription sans qu'il puisse leur être réclamé une quelconque indemnisation et sans en avoir à exposer les motifs.

**Art. 3** - Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire ou exposant. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, vol, casse, ou autres détériorations, y compris le cas fortuit ou la force majeure. Ils déclinent toute responsabilité relative à leurs situations juridiques et fiscales vis-à-vis des exposants ; en outre, chaque exposant doit être couvert par un contrat de responsabilité civile en cours de validité. Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs qui sont réputés non solidaires des organisateurs et inversement.

Les exposants sont responsables des dommages causés aux locaux ou aux matériels mis à leur disposition.

Cet article 3 vaut également pour les éventuels véhicules et remorques et leurs contenus garés à l'extérieur de la salle Claude Monnet.

**Art. 4** - Pour des raisons de sécurité, le plan de la salle et son aménagement ne peuvent être modifiés. En conséquence, il est interdit d'ajouter des tables ou des dispositifs d'éclairage personnels à ceux déjà en place sans autorisation des organisateurs.

**Art. 5** - Les emplacements non occupés à l'heure d'ouverture au public sont redistribués si les organisateurs ne sont pas informés d'un éventuel retard ou autre motif d'absence ; par ailleurs, les exposants concernés perdront le bénéfice de leur réservation, aucun remboursement ne sera effectué.

**Art. 6** - L'entrée de la Bourse toutes Collections est gratuite. Les animaux ne sont pas admis. La salle Claude Monnet est catégorisée « Non-fumeur ».

**Art. 7** - Tarif des emplacements : 6 (six) euros le mètre (comprenant : 1 café + 1 croissant le matin ; apéritif vers 11 h 30).

**Art. 8** - Toute personne en infraction ou dont le comportement compromet le bon déroulement de la manifestation est invitée à quitter les lieux. La force publique est immédiatement alertée en cas de refus de se plier calmement au règlement.

**Art. 9** - En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation ; tous les frais d'inscription versés par les exposants seront remboursés.

**Art. 10** - La signature au recto du bulletin d'inscription vaut acceptation sans réserve de tous les articles de ce règlement.

## REGLEMENT

**Art. 1** - La Bourse toutes Collections annuelle de Pont Sainte-Maxence est organisée par l'Association Philatélique Maxipontaine (ASPHIMA). Son but est de favoriser les contacts, échanges et transactions entre collectionneurs et amateurs d'objets anciens ou contemporains (timbres, cartes postales, livres, monnaies, capsules de champagne, cartes téléphoniques, fèves, vieux papiers, pins, miniatures, jouets, etc.).

**Art. 2** - Peuvent exposer les personnes morales (clubs, sociétés, associations) et physiques, négociants et particuliers, dont le bulletin d'inscription est parvenu aux organisateurs au plus tard le lundi précédant la Bourse toutes Collections organisée par l'ASPHIMA, accompagné du règlement total des frais d'inscription.

Les exposants s'engagent à :

- indiquer le numéro de leur carte d'identité ou le numéro de registre du commerce (décrets 881030 et 881040 du 14 novembre 1988),
- occuper personnellement leur stand ; toute sous location ou cession gratuite à un tiers sont formellement interdites,
- être présents sur leur stand dès l'ouverture de la Bourse toutes Collections (09 h 00) et jusqu'à la fermeture (17 h 00),
- ne pas faire de publicité dans la salle, sauf à leur stand. Une table est placée dans le sas d'entrée pour y déposer les objets publicitaires (flyers, brochures, catalogues, programmes, etc.).

Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des bulletins de réservation, accompagnés du règlement (chèques encaissés après la manifestation).

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription sans qu'il puisse leur être réclamé une quelconque indemnisation et sans en avoir à exposer les motifs.

**Art. 3** - Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire ou exposant. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, vol, casse, ou autres détériorations, y compris le cas fortuit ou la force majeure. Ils déclinent toute responsabilité relative à leurs situations juridiques et fiscales vis-à-vis des exposants ; en outre, chaque exposant doit être couvert par un contrat de responsabilité civile en cours de validité. Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs qui sont réputés non solidaires des organisateurs et inversement.

Les exposants sont responsables des dommages causés aux locaux ou aux matériels mis à leur disposition.

Cet article 3 vaut également pour les éventuels véhicules et remorques et leurs contenus garés à l'extérieur de la salle Claude Monnet.

**Art. 4** - Pour des raisons de sécurité, le plan de la salle et son aménagement ne peuvent être modifiés. En conséquence, il est interdit d'ajouter des tables ou des dispositifs d'éclairage personnels à ceux déjà en place sans autorisation des organisateurs.

**Art. 5** - Les emplacements non occupés à l'heure d'ouverture au public sont redistribués si les organisateurs ne sont pas informés d'un éventuel retard ou autre motif d'absence ; par ailleurs, les exposants concernés perdront le bénéfice de leur réservation, aucun remboursement ne sera effectué.

**Art. 6** - L'entrée de la Bourse toutes Collections est gratuite. Les animaux ne sont pas admis. La salle Claude Monnet est catégorisée « Non-fumeur ».

**Art. 7** - Tarif des emplacements : 6 (six) euros le mètre (comprenant : 1 café + 1 croissant le matin ; apéritif vers 11 h 30).

**Art. 8** - Toute personne en infraction ou dont le comportement compromet le bon déroulement de la manifestation est invitée à quitter les lieux. La force publique est immédiatement alertée en cas de refus de se plier calmement au règlement.

**Art. 9** - En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation ; tous les frais d'inscription versés par les exposants seront remboursés.

**Art. 10** - La signature au recto du bulletin d'inscription vaut acceptation sans réserve de tous les articles de ce règlement.